BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2652

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS

Ventes et cessions

917 629 578 RCS Paris.
M.A.A..
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 6502000.00 EUR.
Adresse : 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris.
Précédent propriétaire : RCS non inscrit. **WO & WO HOLDING GMBH NUMÉRO D'IDENTIFICATION AU REGISTRE DU COMMERCE DU TRIBUNAL LOCAL DE COLOGNE : HRB 113063.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion transfrontalière. Société absorbante ou résultant de l'opération : M. A. A. Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 20 rue de l'Arc de Triomphe 75017 Paris Capital : 6502000.00 EUR Numéro unique d'identification : 917629578 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : Wo & Wo Holding GmbH numéro d'identification au Registre du commerce du tribunal local de Cologne : HRB 113063 Forme : Société à responsabilité limitée d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen Adresse du siège : Wesslinger Straße 10 16, 50321 Brühl, Allemagne Capital : 25000.00 EUR. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 6425063.00 EUR - passif de 9115693.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Néant, en raison de la détention par la Société Absorbante de l'intégralité des parts constituant 100% du capital de la Société Absorbée Prime de fusion : Néant. Date et lieu du dépôt du projet de traité de fusion : Pour la Société Absorbante, M.A.A. (917 629 578 R.C.S. Paris) : 22.05.2025 (Registre du commerce et de sociétés de Paris). Pour la Société Absorbée, Wo & Wo Holding GmbH (HRB 113063) : 26.05.2025 (Registre du commerce du tribunal local de Cologne - Allemagne). Société issue de la fusion : Aucune nouvelle société ne sera créée en conséquence de la fusion transfrontalière et la Société Absorbante recevra de plein droit tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée. . Date du projet commun de fusion : 16.05.2025. Modalités d'exercice des droits des créanciers et, le cas échéant, des associés minoritaires et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : En France : Opposition des créanciers à former devant le Tribunal des Activités Economiques de Paris, dans un délai de 3 mois à compter de l'insertion de la dernière insertion du projet de fusion transfrontalière, conformément à l'article R. 236-34 du Code de commerce et sur renvoi aux articles L. 236-15, L. 236-16 et R.236-11 du même code. En Allemagne : Faculté pour les créanciers d'exiger des garanties conformément aux articles 232 et suivants du code civil allemand, dans un délai de 3 mois à compter de la publication du projet de traité de fusion. Une fois la fusion transfrontalière définitivement réalisée, les créanciers de la Société

Absorbée (s'il y en a) deviendront des créanciers de la Société Absorbante. Conformément à l'article R. 236-24 du Code de Commerce , les associés et les délégués du personnel ou les salariés eux-mêmes ont un droit d'information préalable par mise à disposition par voie électronique, 6 semaines au moins avant la date des décisions de l'associé unique de chaque société devant approuver la fusion transfrontalière, du rapport conjoint sur la fusion établi par les organes de direction des sociétés participant à la fusion. La Société Absorbée n'employant d'une part aucun salarié et que son unique associé d'autre part étant la Société Absorbante, les droits prévus à l'attention des salariés de la Société Absorbée et à l'attention de ses associés n'ont pas lieu à s'appliquer. Modalités d'exercice des droits des associés, créanciers et délégués du personnel ou, à défaut, des salariés eux-mêmes et adresse à laquelle peut être obtenue sans frais une information exhaustive sur ces modalités : Conformément aux articles L. 236-35 et R. 236-22 9° du Code de commerce, un avis a été déposé avec le projet de traité de fusion, par acte séparé, au greffe du Tribunal des Activités économiques de Paris le 22 mai 2025, reprenant les termes ci-dessous : Le 16 mai 2025, les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont arrêté un projet de traité de fusion transfrontalière par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante. Conformément aux dispositions des articles L. 236-35 et R. 236-22 9° du Code de commerce, l'associé unique de la Société Absorbante d'une part, et l'associé unique de la Société Absorbée d'autre part, ainsi que les créanciers et les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés eux-mêmes de chacune des sociétés participant à la fusion ont la possibilité de présenter jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date des décisions de l'associé unique de chaque société devant approuver la fusion transfrontalière, des observations concernant le projet de fusion. Ces observations pourront être déposées à l'adresse du siège social de la Société Absorbante pour les observations relatives à la Société Absorbante et à celle du siège social de la Société Absorbée concernant les observations relatives à la Société Absorbée, telles qu'indiquées en tête du présent avis. En application des dispositions de l'article L. 236-35 du Code de commerce, le présent avis est déposé au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris pour être annexé au registre du commerce et des sociétés et sera inclus dans l'avis transmis par le greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris pour publication dans un support habilité à recevoir des annonces légales du département du siège social de la Société Absorbante, immatriculée en France, ainsi qu'au BODACC, conformément aux dispositions des articles R. 236-2 et R. 236-22 du Code de commerce. ..

